

Comment s'inscrire ?

Pour tous les services, les inscriptions s'effectuent auprès de la mairie.

La commune gère l'inscription des enfants aux différents services par le biais d'un système appelé « Carte + ». Chaque famille inscrite est dotée d'un identifiant de connexion, lui permettant d'accéder au portail famille, disponible sur le site internet de la commune : www.lesourn.fr

Par le biais du portail, les familles ont accès à l'historique des consommations, au solde de leur porte-monnaie et à un planning de réservation, permettant d'inscrire leur enfant au service souhaité.

Pour une meilleure organisation, les inscriptions à tous les services devront être réalisées **2 jours francs avant la date effective du service**. (exemple : réservation ou annulation le lundi pour le jeudi)

Pour les familles ayant un planning fixe, un contrat annuel de réservation peut être mis en place. Le document est à retirer en mairie.

Comment payer ?

Chaque famille a un propre compte rechargeable d'avance. Ce compte réunit tous les membres d'une même famille.

Il existe trois modes de paiements différents :

1. Les chèques libellés à l'ordre : « régie cantine garderie Le Sourn », adossés du nom de l'enfant et déposés en mairie.
2. Le dépôt d'espèces en mairie, contre un reçu. Pas de dépôt dans la boîte aux lettres
3. Le paiement par internet via votre portail famille

La Restauration Scolaire

Le service de restauration est géré par la municipalité. C'est un service municipal facultatif. Les menus sont élaborés par la commission nutrition composée d'élus, de parents d'élèves, de personnel dont le cuisinier, sous la responsabilité du Maire.

La cuisine est élaborée sur place en privilégiant des produits locaux de qualité.

Toute personne intéressée peut se manifester en mairie pour intégrer la commission.

TARIFS :

Le prix du repas est de 3.35€

La présence au service sans réservation préalable, sera facturée au prix coûtant d'un repas

Les repas réservés non consommés seront facturés sauf justification exceptionnelle ou médicale

La Garderie Périscolaire

L'accueil périscolaire se fait à l'Espace enfant, rue des oiseaux. Les parents doivent déposer le ou les enfants dans l'enceinte de l'accueil et venir les récupérer dans les locaux.

La garderie du soir est un moment de détente, de repos avant le retour en famille. Le service n'est pas organisé pour proposer une aide aux devoirs dirigée et surveillée.

Les horaires sont : Le matin : 7h30-8h30
Le soir : 16h15-18h45

TARIFS :

Le matin : forfait à 1.40€

Le soir : forfait à 1.90€ (goûter inclus)

Supplément de 0.75€ (matin et soir)
pour le transport en minibus des élèves de l'école St Julien

ALSH Mercredi et Vacances

Les horaires

L'accueil se fait à l'espace enfants.

Les temps d'activités se font de 9 h à 17h. Une garderie gratuite est proposée aux familles de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

La pause méridienne commence à 12h et se termine à 13h30. Les repas sont confectionnés par une société de restauration.

L'inscription

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) par demi-journée ou journée entière (avec ou sans repas) via le portail famille.

Pour les grandes sorties, les places seront prioritairement accordées aux enfants inscrits plusieurs jours par semaine.

TARIFS :

QF	Inférieur à 650€	651€ à 950€	951€ à 1250€	Supérieur à 1250€	Extérieur
Journée (repas inclus)	10.50€	10.50€	11.60€	13.85€	16.40€
½ journée	4.50€	4.50€	5.60€	6.75€	9.20€
Repas	3€				
Grande Sortie	Majoration de 4.50€				
Petite sortie	Majoration de 2.50€				

*L'absence au service non justifiée pour raison médicale ou exceptionnelle, sera facturée.

Les règles de bonne conduite

Les règles de bonne conduite ci-dessous sont valables pour tous les services concernés par ce règlement intérieur :

Je peux :

- Demander de l'aide aux adultes
- Aider les autres

Je dois :

- Respecter les adultes et mes camarades
- Avoir une bonne conduite tout au long du service
- Respecter la nourriture et le matériel

Je ne dois pas :

- Crier et parler fort
- Bousculer les autres
- Dégrader le matériel

Les sanctions

La commune instaure 2 niveaux de mesures d'avertissement :

Dans un premier temps, les services administratifs de la mairie contactent les parents pour informer des faits et de la sanction prise.

Dans un second temps, l'adjointe aux affaires scolaires et/ou le maire convoque les parents et applique la sanction adéquate.

La liste des sanctions se trouve sur le feuillet ci-joint

Les absences

Il est possible d'inscrire ou d'annuler l'inscription **2 jours francs avant la date effective du service**. Passé ce délai, toute absence doit cependant être signalée en mairie et justifiée pour raison médicale ou exceptionnelle.

Il est également important de prévenir la mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone pour faciliter les différentes démarches.

La santé et la sécurité

Médicaments, allergies, régimes alimentaires

L'accueil d'un enfant ayant des allergies ou problèmes de santé déclarés sur la fiche d'inscription, aux différents services, ne sera possible qu'avec la signature préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document est rédigé par le médecin de la PMI pour les enfants de - de 5 ans et le médecin scolaire pour les enfants de plus de 5 ans, ainsi que les autres partenaires concernés (directrice de l'école, responsable du restaurant scolaire). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant (ex : poux, lentes...)

Les maladies contagieuses doivent être signalées.

Lorsqu'un enfant est malade, le responsable du service avertira les parents ou la personne désignées à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Afin de permettre aux services de contacter les familles à tout moment, il appartient à chacun de remplir soigneusement la fiche de renseignement remise lors de l'inscription.

Il est important de nous signaler tout changement.

L'encadrement

L'encadrement des enfants dans les différents services est organisé et géré par le personnel employé par la mairie

À l'heure de fermeture de la garderie ou de l'ALSH, si aucune des personnes autorisées n'est venue récupérer l'enfant, le personnel d'animation prendra contact avec un élu, afin que ce dernier effectue les démarches nécessaires et la gendarmerie pourra être sollicitée.

Règlement Intérieur 2019/2020

Restauration Scolaire Garderie Accueil de Loisirs



Listes des mesures et sanctions applicables

Type d'incident	Manifestations principales et non exhaustives	Mesures
Refus des règles de bonne conduite	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant • Refus d'obéissance • Remarques déplacées et agressives • Jouer avec la nourriture • Usage des jouets (billes, cartes...) 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> • Persistance ou répétition de ces comportements 	Application d'un avertissement
	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive en matière de refus des règles de bonne conduite 	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provoquant ou insultant • Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes et dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions physiques et verbales envers les autres élèves ou le personnel • Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	<ul style="list-style-type: none"> • Récidives d'actes graves 	Exclusion définitive